



MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Cahier des Charges

Procédure adaptée
Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Pouvoir Adjudicateur

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD
FRANCHE-COMTE**

Objet du marché

**Mission de prospection exogène visant à détecter des projets
d'implantation d'entreprises dans le Nord Franche-Comté**

Date limite de réception des offres

Le mardi 4 avril 2023 à 18h00

Sommaire

1	POUVOIR ADJUDICATEUR	3
2	OBJET DU MARCHÉ	3
3	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
4	DEMARRAGE ET DUREE DE LA MISSION	4
5	CONDITIONS D'EXERCICE DES PRESTATIONS	4
5.1	PERIMETRE DE LA MISSION.....	4
5.2	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA MISSION.....	4
5.3	OBJECTIF DE RESULTAT ET PENALITES	6
5.4	SUIVI ET CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	7
5.5	ASSISTANCE EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ	7
6	CONDITIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION DES PRESTATIONS	7
7	DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA MISSION	7
8	GARANTIE DE REVENDECTION DES TIERS	7
9	PRIX DES PRESTATIONS	8
9.1	CARACTERISTIQUES DU PRIX	8
9.2	CLAUSE D'EVOLUTION DES PRIX.....	8
10	MODALITES DE REGLEMENT	8
10.1	PRESENTATION DES FACTURES	8
10.2	PAIEMENT	9
11	ASSURANCES	9
12	SOUS-TRAITANCE	9
13	CESSION DU MARCHÉ	10
14	CONFIDENTIALITE	10
15	PENALITES POUR INEXECUTION OU MAUVAISE EXECUTION DU MARCHÉ	10
16	RESILIATION DU MARCHÉ	11
16.1	RESILIATION POUR FAUTE.....	11
16.2	AUTRES CAS DE RESILIATION POUR FAUTE.....	11
16.3	RESILIATION POUR EVENEMENTS EXTERIEURS AU MARCHÉ	11
16.4	RESILIATION POUR EVENEMENT LIES AU MARCHÉ	11
17	DROIT ET LANGUE	11
18	RESPECT DES CONDITIONS DU PRESENT MARCHÉ	12
19	INVALIDITE D'UNE CLAUSE	12
20	MODIFICATION DU MARCHÉ	12
21	DIFFERENDS	12
22	DEROGATIONS AU CCAG-FCS	12

Préambule

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE (ADN-FC) est une association loi 1901 créée par des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale en vue de favoriser et accompagner l'implantation et le développement d'entreprises.

Elle a pour mission de susciter et favoriser la création de nouvelles richesses économiques tout en veillant à préserver l'économie existante.

Ses principaux domaines d'intervention sont les suivants :

- animation du Cluster des Technologies Innovantes de la Santé (Cluster TIS) ;
- implantation et développement d'entreprises ;
- création d'entreprises industrielles et innovantes ;
- recherche d'immobilier et de foncier d'entreprise ;
- recherche de financements ;
- promotion du territoire Nord Franche-Comté.

Dans ce cadre, elle souhaite réaliser une mission de prospection exogène afin de détecter des projets d'implantation d'entreprises dans le Nord Franche-Comté.

Le présent cahier des charges définit les attentes de l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE et régit l'exécution des prestations.

1 Pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est :

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE

La Jonxion - Parc d'innovation de Belfort-Montbéliard

1 Avenue de la Gare TGV

90400 MEROUX-MOVAL

Mail: invest@adnfc.fr

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur le Directeur de l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE.

2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de prospection exogène en vue de détecter des projets d'implantation d'entreprises dans le Nord Franche-Comté.

Le marché ne fait pas l'objet d'une division en lots.

3 Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le présent cahier des charges ;
- l'offre de prix détaillée du titulaire ;
- le mémoire technique joint à l'offre du titulaire ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) tel qu'adopté par l'arrêté (NOR : ECOM2106868A) du 30 mars 2021 ;

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

Les conditions générales de vente des candidats ne sont pas applicables et ne peuvent en aucun cas être rendues contractuelles ou opposables à l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE dans le cadre de l'exécution du présent marché.

4 Démarrage et durée de la mission

Le marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification.

Le titulaire s'engage à démarrer la mission dans les plus brefs délais à compter de la notification du marché.

5 Conditions d'exercice des prestations

La mission de prospection porte sur la détection de projets d'entreprises à implanter en Nord Franche-Comté.

5.1 Périmètre de la mission

Le périmètre de la mission couvre le territoire de l'ensemble des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION (PMA) ;
- GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (GBCA) ;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE (CCST) ;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES VOSGES DU SUD (CCVS) ;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'HERICOURT (CCPH).

5.2 Caractéristiques techniques de la mission

La mission ciblera prioritairement les projets industriels et tertiaires « *BtoB* » dans une approche multisectorielle.

Elle veillera à adresser plus particulièrement les filières ou thématiques jugées prioritaires pour le Nord Franche-Comté, qu'il s'agisse de filières établies ou d'activités en émergence s'appuyant sur les atouts du territoire.

De façon non limitative, on citera :

1/ Filières prioritaires

- Energies :
 - Hydrogène : toute la chaîne de valeur de la filière, en privilégiant les projets dédiés à l'intégration des technologies et usages de l'hydrogène ; les sites de production de H2 décarboné étant plutôt conditionnés à la mise en œuvre de procédés innovants ;
 - Nucléaire ;
 - Conversion de puissance et contrôle commande ;
 - Grids, gestion des réseaux, intégration multi-énergies ;

- Mobilités :
 - Nouvelles mobilités terrestres et notamment industrialisation de prototypes et assemblage final : quadricycles et véhicules spéciaux, à usages de loisirs et utilitaires, off road, dernier kilomètre, etc ;
 - Deux-roues : vélos, vélos électriques, scooters, motos, autres deux-roues motorisés...
 - Adaptation véhicules, rétrofit ;
 - Moteurs thermiques zéro émissions (VL, PL, véhicules spéciaux) ;
 - Autres mobilités propres (ferroviaire, drones...) ;

- Défense :
 - Aéronautique et spatial, et notamment production de sous-ensembles ;
 - Munitions ;
 - Blindage ;

- Logistique :
 - Projets brownfield locatifs uniquement (cellules premium de 10 000 à 70 000 m²) à l'exclusion de projets greenfield d'entrepôts ;

- Luxe et Haut de gamme :
 - Productions incluant le travail de précision du métal ;
 - Maroquinerie ;

2/ Thématiques transversales

- Travail du métal (industries mécaniques, traitement de surface, fabrication additive, intégration de nouveaux matériaux...) ;
- Industrialisation grande et moyenne séries d'ensembles ou sous-ensembles technologiques (notion d'écosystème avec chaîne de valeur complète en support) ;
- Industrie 4.0, robotique et cobotique, virtualisation, jumeau numérique... ;
- Ingénierie des systèmes complexes, ensemblier EPC (compétences issues de l'engineering énergétique) ;
- Recyclage, matériaux biosourcés, écoconception ;
- Formations : à côté de projets d'entreprise, il pourra également être étudié des projets d'implantation de formations portés par des écoles ou des groupes privés cherchant à essaimer

ou développer des filières de compétences en adéquation avec l'écosystème du Nord Franche-Comté ;

3/ Domaines d'exclusion

Les contraintes inhérentes au territoire Nord Franche-Comté, et notamment la pression foncière, impliquent a priori l'exclusion des typologies de projets suivantes :

- Exclusion des projets consommateurs de foncier à faible intensité d'emploi (ratio emplois/superficie foncière ou immobilière consommée) et/ou à faible contenu technologique (a contrario, un projet à très forte VA technologique, même avec peu d'emplois, est susceptible d'être structurant pour le territoire et donc étudié) ;
- Exclusion des projets à impact environnemental très négatif, et notamment les activités à risques pour les populations et pour l'environnement ;
- Les projets XXL fortement consommateurs de foncier (plusieurs dizaines d'ha) ne seront pas privilégiés. Toutefois, un projet à enjeu stratégique pour le territoire, même s'il suppose une superficie supérieure aux disponibilités actuellement répertoriées dans le Nord Franche-Comté, pourra être examiné s'il s'inscrit dans un calendrier long ou un phasage autorisant le déploiement d'une ingénierie territoriale collective exceptionnelle à la mesure de l'enjeu.

La mission pourra viser toutes les typologies d'entreprises (microentreprises, PME, ETI ou GE).

5.3 Objectif de résultat et pénalités

Le titulaire s'engage, au cours de l'exécution du marché, à présenter un nombre minimum de projets d'implantation d'entreprise sérieux et conformes au périmètre et aux caractéristiques techniques définis au présent cahier des charges.

Le nombre minimum de projets sur lequel s'engage le titulaire est défini dans son offre.

Au terme du marché, et à défaut pour le titulaire d'atteindre ce minimum, une pénalité de 300 € s'appliquera par projet non présenté. Cette pénalité sera encourue sans mise en demeure ni invitation préalable du titulaire à présenter ses observations et du simple constat du défaut de réalisation de l'objectif.

Tout projet présenté mais non sérieux ou non conforme au présent cahier des charges ne sera pas pris en compte.

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE pourra toutefois, compte-tenu notamment de circonstances particulières, de l'investissement du titulaire et des modalités de réalisation de sa mission, décider de la remise gracieuse totale ou partielle de ces pénalités.

Cette remise gracieuse ne pourra intervenir que par décision expresse.

Le montant de ces pénalités n'est pas plafonné et le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités ne dépassant 1.000 € sur l'ensemble du marché.

Ces pénalités pourront s'imputer sur le montant de la facture adressée par le titulaire.

Cet article déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

5.4 Suivi et contrôle de l'exécution des prestations

Le titulaire mènera à bien les prestations qui lui sont dévolues en étroite liaison avec le représentant de l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE et selon les modalités proposées et définies dans son offre.

A minima, le titulaire devra organiser une réunion de lancement de la mission et des réunions de suivi mensuelles qui permettront, le cas échéant, d'adapter la stratégie mise en œuvre.

Ces réunions pourront se dérouler en présentiel ou en visioconférence.

Lors de chaque réunion de suivi, un compte-rendu sera établi par l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE.

Sur simple demande de l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE, le titulaire s'engage également à fournir tout justificatif afférent à l'exécution de sa mission.

S'il apparaît que le titulaire ne respecte pas ses engagements ou ne met pas en œuvre la méthodologie convenue, le marché pourra être résilié pour faute et sans indemnité dans les conditions de l'article 16 du présent cahier des charges.

Le titulaire sera également redevable, le cas échéant, des pénalités prévues aux articles 5.3 et 15 du présent cahier des charges.

5.5 Assistance en cours d'exécution du marché

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE s'engage à fournir tous documents nécessaires dont elle a la propriété ou la disposition, ainsi que tous renseignements utiles dont elle pourrait avoir connaissance et d'une façon générale tous documents de nature à faciliter la tâche du titulaire.

6 Conditions de vérification et d'admission des prestations

Les opérations de vérification et d'admission des prestations s'effectueront dans les conditions définies par le CCAG-FCS.

7 Désignation de la personne responsable de la mission

Le titulaire s'engage à fournir à l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE le nom et les coordonnées professionnelles de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution des prestations en son nom, et ce dès la notification du marché.

Pendant l'exécution du marché, tout changement de responsable sera notifié à l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE.

8 Garantie de revendication des tiers

Le titulaire déclare qu'il dispose de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux matériels et moyens qu'il entend utiliser en vue de la réalisation de la mission.

Il s'engage, en conséquence, à relever et garantir l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE contre toute action ou revendication des tiers sur ce point.

9 Prix des prestations

9.1 Caractéristiques du prix

Le prix du marché est global et forfaitaire.

Les prix proposés dans l'offre sont réputés comprendre notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Ils sont réputés intégrer tout type de dépenses confondues (notamment, les frais administratifs, les frais de déplacements, de repas, d'hébergement...).

9.2 Clause d'évolution des prix

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables.

10 Modalités de règlement

10.1 Présentation des factures

Seules les prestations qui ont été dûment admises, le cas échéant partiellement, peuvent donner lieu à facturation par le titulaire du marché.

La facturation est faite à l'ordre de l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE et sera adressée à l'adresse suivante :

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE

La Jonxion - Parc d'innovation de Belfort-Montbéliard

1 Avenue de la Gare TGV

90400 MEROUX-MOVAL

Mail: invest@adnfc.fr

Les factures sont impérativement adressées à l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE par voie papier et par voie dématérialisée.

Les factures doivent notamment comprendre les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse complète du destinataire ;
- la nature, la référence et le détail des prestations facturées ;
- la (ou les) date(s) d'intervention concernées et/ou la (ou les) date(s) de fourniture des livrables ;
- le coût unitaire et le coût total ;
- le montant global HT ;
- le taux et le montant de la TVA ;

- le montant global TTC ;
- le numéro de TVA intracommunautaire ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il figure à l'acte d'engagement.

Le titulaire s'engage, si besoin et sur simple demande de l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE à fournir tout complément d'explication ou justificatifs quant aux prestations facturées.

10.2 Paiement

Les sommes dues sont mises en paiement dans un délai global maximal de 30 jours calendaires à compter de la réception de la facture.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est égal au taux d'intérêt légal.

11 Assurances

Avant notification du présent marché, le titulaire doit :

- justifier qu'il est titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités objets du présent marché ;
- fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance des missions.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police d'assurance complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE pour assurer la couverture des risques liés à sa mission.

12 Sous-traitance

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Titulaire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par l'article 3.6 du CCAG-FCS et le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

À peine de nullité du sous-traité les paiements de toutes les sommes dues par l'entrepreneur au sous-traitant, en application de ce sous-traité, sont garantis par une caution personnelle et solidaire obtenue par l'entrepreneur d'un établissement qualifié, agréé dans des conditions fixées par décret. Cependant, la caution n'aura pas lieu d'être fournie si l'entrepreneur délègue le maître de l'ouvrage au sous-traitant dans les termes de l'article 1338 du code civil, à concurrence du montant des prestations exécutées par le sous-traitant.

En complément de l'article 3.6 du CCAG-FCS, il est précisé que le titulaire conservera l'entière responsabilité du service et sera garant de son exécution.

La sous-traitance ne pourra en aucun cas, porter sur l'ensemble du contrat, mais seulement sur des missions limitativement définies.

Le titulaire fera son affaire de tout contentieux qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette sous-traitance.

13 Cession du marché

Toute cession totale ou partielle du marché, toute opération assimilée à une cession telle que notamment toute opération de fusion ou d'absorption de la société titulaire du présent marché, devra être soumise à l'accord écrit et préalable de l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE sous peine de déchéance.

L'acceptation de la cession totale ou partielle du marché ou de l'opération assimilée fera l'objet d'un avenant au présent marché.

En cas de cession totale ou partielle du marché ou d'opération assimilée, dûment autorisée, le bénéficiaire se substituera au titulaire et deviendra entièrement responsable, pour la part des prestations qui lui incombe, vis à vis de l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE.

14 Confidentialité

Le titulaire est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents et décisions dont il aura connaissance durant l'exécution du contrat et qui sont susceptibles de revêtir un caractère sensible pour l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du contrat.

15 Pénalités pour inexécution ou mauvaise exécution du marché

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des prestations prévues au marché, l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE pourra mettre en demeure le titulaire de se conformer à ses obligations dans un délai qui, sauf urgence, ne pourra être inférieure à 15 jours.

À défaut d'exécution complète dans le délai imparti, l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE pourra appliquer des pénalités de retard calculées selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times N}{1000}$$

P = montant des pénalités

V = Valeur total du marché

N = nombre de jours de retard

Le montant de ces pénalités de retard pourra s'imputer sur le montant de la facture adressée par le titulaire.

Le montant de ces pénalités n'est pas plafonné et le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités ne dépassant 1.000 € sur l'ensemble du marché.

Ces pénalités s'appliquent sans préjudice de la faculté pour l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE de résilier le marché pour faute et sans indemnité.

16 Résiliation du marché

L'article 42 du CCAG-FCS relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général ne s'applique pas compte tenu de la nature privée du marché.

Le marché pourra être résilié dans les cas et conditions définies ci-après.

16.1 Résiliation pour faute

Par dérogation à l'article 41.1 du CCAG-FCS, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des clauses du présent marché par le titulaire, l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE pourra le mettre en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai qui, sauf urgence, ne pourra être inférieure à 15 jours.

À défaut d'exécution complète dans le délai imparti, l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE pourra résilier le marché pour faute et sans indemnité.

Cette résiliation pourra, le cas échéant, s'effectuer aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues par l'article 45 du CCAG-FCS.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Les notifications prévues à cet article s'effectueront par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

La liquidation du marché s'effectuera dans les conditions définies à l'article 43 du CCAG-FCS.

16.2 Autres cas de résiliation pour faute

La faculté de résiliation pour faute prévue ci-avant s'opère sans préjudice des autres cas listés aux a) à o) de l'article 41.1 du CCAG-FCS.

Toutefois, et par dérogation à l'article 41.2 du CCAG-FCS, l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE ne sera pas tenue d'inviter le titulaire à présenter ses observations dans le cadre de la mise en demeure.

16.3 Résiliation pour événements extérieurs au marché

Le marché pourra être résilié dans conditions prévues à l'article 39 du CCAG-FCS.

16.4 Résiliation pour événement liés au marché

Le marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 40 du CCAG-FCS.

17 Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

18 Respect des conditions du présent marché

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE déclare qu'elle a contracté en considération de toutes les clauses du présent marché ainsi que de l'ensemble des annexes à valeur contractuelle.

Le fait, pour elle, de ne pas avoir exigé pendant une certaine période le respect par le titulaire d'une clause du marché ou des documents annexés, ne pourra jamais présumer qu'elle a renoncé à s'en prévaloir pour l'avenir et elle pourra, à tout moment, en exiger le respect.

19 Invalidité d'une clause

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer.

Toutefois, le présent marché dans son entier est mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

20 Modification du marché

Le présent marché ne peut être modifié que par un avenant signé par les Parties.

21 Différends

Tout différend lié à l'interprétation ou à l'exécution du marché sera réglé dans les conditions prévues par les articles 46.1 à 46.3 du CCAG-FCS.

À défaut de règlement amiable du litige, le Tribunal Judiciaire compétent pourra être saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

Par dérogation, les articles 46.4 et 46.5 du CCAG-FCS ne sont pas applicables.

22 Dérogations au CCAG-FCS

Par dérogation à l'article 1^{er} du CCAG-FCS, ces dérogations ne sont listées qu'à titre indicatif.

Les éventuelles omissions ne sont pas de nature à entrainer l'inapplicabilité de tout ou partie des clause prévues au présent cahier des charges, qui priment sur le CCAG-FCS.

Articles du cahier des charges qui dérogent au CCAG-FCS	Articles du CCAG-FCS auxquels il est dérogé
Article 3	Article 4

Article 5.3	Articles 14
Article 12	Article 3.6
Article 15	Article 14
Article 16	Articles 41 et 42
Article 21	Articles 46.4 et 46.5
Article 22	Article 1

A, le

Le titulaire

Signature précédé de la mention « *Lu et approuvé* »